

Sur le rapport du C.N.P. concernant l'enseignement professionnel

Texte adopté par le Comité des 15 et 16 juin 1991.

La Commission Lycées Professionnels a pris connaissance des propositions faites au Ministre de l'Education Nationale par le C.N.P. concernant les lycées professionnels ainsi que des propositions qui ont été faites par le Ministre de l'Education Nationale et le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique en date du 22 avril 1991.

1) Après analyse, la commission approuve et soutient les déclarations préliminaires, notamment en ce qui concerne la nécessaire revalorisation de l'enseignement technologique et professionnel aux yeux de l'opinion : *« Bien que ces enseignements aient en France une longue histoire, ils ont pu subir, en particulier ces dernières années, des mutations très importantes sans susciter des polémiques exagérées. Il est vrai que bien des milieux qui font l'opinion, n'ont pour ces enseignements qu'un regard hélas bien distrait (...) Ceci demande de corriger l'image fautive, souvent dévalorisée, des voies professionnelles et techniques, et de tout ce qui touche aux métiers industriels afin de donner confiance aux jeunes et à leurs parents ».*

Il n'est pas du seul ordre de la bonne conscience de remarquer que *« les enseignants ne peuvent aller seuls contre des tendances sociologiques profondes »*. En effet, le C.N.P. propose des remédiations efficaces qui se veulent mesurables à court terme : *« il faut aller vers un système dont les clés ne sont plus définitivement et irrémédiablement distribuées : une petite clé pour l'élève de B.E.P. et un gros trousseau, voire un passe-partout pour l'élève de C »*

La fin des «voies cul de sac» qui ne débouchaient pas sur des possibilités de poursuites d'études est soulignée à travers le développement de la formation continue qui devient dès lors un enjeu majeur relevant de la responsabilité de tous et des enseignements technoprofessionnels en particulier (importance de la transdisciplinarité...)

La Commission L.P. souhaite que ces déclarations se concrétisent rapidement «afin de consolider le système et améliorer la justice sociale».

2) Au sujet du lycée, de la formation professionnelle et de l'emploi, si la Commission L.P. prend acte de la nécessaire adéquation entre l'évolution des techniques, les réalités de l'entreprise et les spécificités des bassins d'emploi d'une part, et les contenus de formation d'autre part, elle tient toutefois à souligner qu'il importe de rester vigilant vis à vis de toute stratégie de «partenariat» en posant des garde-fous permettant de sauvegarder l'identité nationale des diplômés : c'est dans l'intérêt même des jeunes de recevoir une formation permettant d'intégrer la part de culture générale associée et d'offrir toutes les chances de poursuites d'études ultérieures.

3) En ce qui concerne les expériences d'évaluation spécifiques aux voies technologiques et professionnelles (contrôle continu des connaissances s'appuyant sur des référentiels de diplômés), le constat de relatif échec y est fait objectivement, ce qui ne doit pas masquer les insuffisances du contrôle ponctuel. Le C.N.P. propose un nouveau mode d'évaluation sous forme «d'un contrôle en cours de formation». La Commission trouve l'idée intéressante mais reste vigilante en souhaite être associée à la définition de ses modalités pratiques ainsi qu'aux évolutions envisagées.

4) A propos de l'approche disciplinaire, la Commission approuve l'analyse faite par le C.N.P. et note avec intérêt :

- la nécessité de réactualiser le contenu des programmes en tenant compte des évolutions en amont (au collège notamment) ;
- «la nécessité d'un caractère instrumental pour les programmes et la mise en valeur du côté outil» ;
- le cadre horaire proposé (dédoublément, horaire maximum à 35 heures hebdomadaires) ;
- le système de modules optionnels (soutien, expression de méthodes pédagogiques diversifiées).

Il nous importe toutefois de ne pas oublier le développement du laboratoire de mathématiques en Lycée Professionnel.

5) Au sujet des différentes passerelles proposées tout au long du cursus, la Commission souligne que les finalités du Baccalauréat Professionnel doivent être réellement professionnelles, sans exclure, dans des cas très particuliers, une poursuite d'études supérieures. Le développement des classes d'adaptation doit être poursuivi ; en revanche le passage direct «à titre expérimental» de la classe de «seconde générale et technologique» en terminale de B.E.P. (donc en cours de cycle de détermination) va à l'encontre de la notion de seconde professionnelle en deux ans. Après une année passée en 2de BEP, un élève a reçu (environ) 600 heures d'enseignement professionnel, il nous semble problématique d'envisager le rattrapage d'un tel volume horaire en rentrant en terminale BEP directement. Dans quelques cas très

exceptionnels où l'élève sortant de seconde aurait des connaissances technologiques antérieures, le L.P. doit être en mesure de proposer un module d'évaluation des connaissances requises pour permettre l'accès en terminale BEP. De plus, dans le cadre de l'horaire maximum imparti, le rattrape de l'enseignement professionnel ne peut se faire qu'au détriment de l'enseignement général lequel est déjà cause de l'échec de l'élève en classe de seconde. Nous considérons que le cycle de détermination professionnelle en deux ans est un tout indivisible et que c'est à la fin de la terminale BEP que se situe le palier d'orientation.

De plus, il nous paraît souhaitable (sinon indispensable), compte tenu des implications des projets d'établissement, des projets personnels de l'élève, des modules de soutien divers, d'instituer un professeur principal pour le cycle de détermination.

La Commission est donc globalement en accord avec l'esprit de ce rapport et des propositions qui y sont faites. Toutefois, la mise en application de ces propositions pourrait être profondément dénaturée en cas de veto du Ministre des Finances et, dans ce cas, notre appréciation plutôt positive sur bien des points de ce rapport s'en trouverait alors totalement remise en cause.